

Résidence : MAZELEYRE - 18 Boulevard de la République - 92420 VAUCRESSON

N/Réf. : 7518 JCD/PG

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 DECEMBRE 2006</b></p>
---

L'an deux mille six,  
et le 13 décembre à 18 heures 30,

Les copropriétaires de la **Résidence MAZELEYRE** - 18 Boulevard de la République à 92420 VAUCRESSON convoqués par lettre recommandée en date du 03 novembre 2006, se sont réunis en Assemblée Générale au Centre Culturel de la Montgolfière, Rue Salmon Legagneur 92420 VAUCRESSON.

**Etaient présents ou représentés**

66 copropriétaires totalisant

171810 voix.

**Etaient absents :**

Madame ACART JACQUELINE	866 voix
Monsieur BENICHOU THOMAS	856 voix
Monsieur ou Madame BOESSE	876 voix
Monsieur ou Madame BONNEAU MICHEL	2808 voix
Monsieur BONS GERARD	806 voix
Monsieur ou Madame BOUCHE	1268 voix
Madame BOULANGER	1398 voix
Monsieur ou Madame BOURGOIN PATRICK	1368 voix
Mademoiselle BUFFENOIR HELENE	866 voix
Monsieur CALINAUD BERNARD	1268 voix
Madame CARME DANIELLE	1349 voix
Monsieur CASTAGNE	614 voix
Monsieur ou Madame CASTEL DANIEL	1941 voix
Monsieur ou Madame CHAUDRON	734 voix
Monsieur CHEDEVILLE	866 voix
Monsieur ou Madame COELHO TEIXEIRA	1117 voix
Monsieur ou Madame DA MOTA TEIXEIRA	1128 voix
Monsieur ou Madame DA SILVA / TEIXEIRA	1238 voix
Madame DE JONQUIERES	1117 voix
Monsieur ou Madame DECOCK	1941 voix
Indivision DEMANESSE-MALLET	1167 voix
Monsieur ou Madame DICI CHRISTIAN	1811 voix
Monsieur DUPONT PIERRE	775 voix
Monsieur ERNYEI HERBERT	895 voix
Madame ESCUDIER	685 voix
Monsieur FAUVEL FRANCK	906 voix
Monsieur FENAUX JEAN MARC	1087 voix
Mademoiselle FOULON CHRISTINE	1168 voix
Monsieur FRIOUX JEAN PASCAL	654 voix
Monsieur ou Madame GIRAUD LUCIEN	916 voix
Monsieur GIRMA FRANCIS	685 voix
Monsieur ou Madame GRELLEY PIERRE	2275 voix
Monsieur HENON MATHIEU	895 voix
Mademoiselle HOMANN ANNE	806 voix
Madame JEAN ODETTE	1368 voix
Madame JOUAN ANNIE	1298 voix
Madame KOUDLANSKI MARIE PIERRE	685 voix
S.C.I. LA VERNONNAISE	1368 voix
Monsieur ou Madame LAIDET ADRIEN	1378 voix

Monsieur ou Melle LARTILLEUX R. CHAUVET B.	956 voix
Mademoiselle LAVERNE	866 voix
Monsieur ou Madame LE GALL / MERCIER L	966 voix
Monsieur ou Madame MADEIRAS/SILVA ALFONSO	1128 voix
Mademoiselle MAS	1288 voix
Monsieur ou Madame MATHOUX	1349 voix
Monsieur MAZEROLLES	1469 voix
Monsieur MEERSCHART JEAN	846 voix
Monsieur MERSCH	1117 voix
Monsieur ou Madame MICHELOT / TOURNON	1600 voix
Monsieur NEMETH	1318 voix
Madame PROUT	856 voix
Monsieur QUEMENER	775 voix
Monsieur ou Madame QUENNESSON	1741 voix
Monsieur ou Madame RAMLOUL GUNNESS	584 voix
Monsieur RENOUL	1458 voix
Monsieur ou Madame RIBOT/LEGENDRE STEPHAN	2023 voix
Monsieur ou Madame ROBERT / FERAUD	1318 voix
Madame SCORDEL	1068 voix
Monsieur ou Madame SILLIOC GUY	1238 voix
Madame SIMON SIMONE	1117 voix
Mademoiselle TACQUENET MARTINE	826 voix
Monsieur ou Madame TEIXEIRA MANUEL	966 voix
Monsieur TEIXEIRA PHILIPPE	785 voix
Monsieur ou Madame TEXIER JEAN FRANCOIS	2819 voix
S.C.I. VAUCRESSON REPUBLIQUE	1128 voix
Monsieur ou Madame WILLAUME	1338 voix
66 copropriétaires totalisant	78190 voix.

Conformément à la feuille de présence signée par chaque copropriétaire présent ou représenté par son mandataire.

## **1<sup>ère</sup> résolution : Désignation du Président, des Scrutateurs et du Secrétaire de séance.**

### **1.1 - Désignation du Président de séance :**

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur DUVIVIER en qualité de Président de séance.

#### ONT VOTÉ POUR :

66 copropriétaires totalisant 171810 voix

#### ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

#### ABSTENTIONS :

NÉANT

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

66 copropriétaires absents totalisant 78190 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

**1.2 – Désignation des scrutateurs :**

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur LEROOY en qualité de scrutateur.

ONT VOTÉ POUR :

66 copropriétaires totalisant 171810 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

66 copropriétaires absents totalisant 78190 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur POIRIER en qualité de scrutateur.

ONT VOTÉ POUR :

66 copropriétaires totalisant 171810 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

66 copropriétaires absents totalisant 78190 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

**1.3 – Désignation du Secrétaire de séance :**

L'Assemblée Générale procède à la désignation de Monsieur DANJON Jean-Christophe représentant de SOCIETE LAMY BOULOGNE, à l'effet d'assurer le secrétariat.

ONT VOTÉ POUR :

65 copropriétaires totalisant 169173 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
1 copropriétaire totalisant

2637 voix

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

66 copropriétaires absents totalisant 78190 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

Le Président et les scrutateurs certifient exacte la feuille de présence.

Le représentant du syndic rappelle que les copropriétaires quittant la séance sans le signaler expressément au Président de l'Assemblée Générale, seront considérés comme ayant voté comme la majorité des autres copropriétaires.

Il est également rappelé que les personnes ayant des pouvoirs doivent indiquer nominativement le nom de leurs mandants au moment des votes, faute de quoi les pouvoirs seront comptabilisés comme ayant voté comme la majorité des autres copropriétaires.

## **2<sup>ème</sup> résolution : Compte-rendu sur la mission du conseil syndical.**

Le Président du conseil syndical rend compte de l'exécution de la mission du conseil syndical.

L'Assemblée Générale en prend acte.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote donnant lieu à une décision applicable.

Arrivée de Monsieur ou Madame DICI CHRISTIAN représentant 1811 voix,

Arrivée de Mademoiselle FOULON CHRISTINE représentant 1168 voix,

Arrivée de Monsieur ou Madame GRELLEY PIERRE représentant 2275 voix,

Arrivée de Monsieur ou Madame LE GALL / MERCIER L représentant 966 voix,

Arrivée de Monsieur ou Madame RIBOT/LEGENDRE STEPHAN représentant 2023

Arrivée de Monsieur ou Madame SILLIOC GUY représentant 1238 voix,

Départ de Monsieur ou Madame BLANDIOT représentant 1670 voix,

Arrivée de Monsieur DUPONT PIERRE représentant 775 voix,

Arrivée de Monsieur ou Madame MATHOUX représentant 1349 voix,

Ce qui porte le nombre de copropriétaires présents ou représentés à 73 totalisant 181745 voix.

## **3<sup>ème</sup> résolution : Examen et approbation des comptes arrêtés au 30/06/2006.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur et imputation les comptes de l'exercice du 01/07/2005 au 30/06/2006 (dont la situation de trésorerie présente un solde de 156.978,78 et dont le montant total des dépenses à répartir s'élève à 393.409,55).

### ONT VOTÉ POUR :

69 copropriétaires totalisant

176219 voix

### ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame CONTELLEC (1318 voix),

Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),

Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),

3 copropriétaires totalisant

4781 voix

### ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame BOSSER-RUCART (745 voix),

1 copropriétaire totalisant

745 voix

### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant

68255 voix

**CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE**

#### 4<sup>ème</sup> résolution : Quitus au syndic pour sa gestion arrêtée au 30/06/2006.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic pour sa gestion arrêtée au 30/06/2006.

ONT VOTÉ POUR : 65 copropriétaires totalisant 167995 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BRESSON MARCEL (1670 voix),  
Monsieur BRESSON MICHEL (3039 voix),  
Monsieur ou Madame CHAGNON BERNARD (1268 voix),  
Monsieur CHAGNON FREDERIC (846 voix),  
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),  
Madame VALES (2719 voix),  
7 copropriétaires totalisant 13005 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame BOSSER-RUCART (745 voix),  
1 copropriétaire totalisant 745 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : 59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

#### 5<sup>ème</sup> résolution : Désignation du Syndic.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de syndic, **SOCIETE LAMY BOULOGNE (ex Patrimonia Boulogne)** et approuve son contrat jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2007 ou éventuellement à la date de réunion de la deuxième Assemblée Générale, conformément à l'article 25-1 de la Loi du 10 juillet 1965 qui devra se tenir au plus tard le 30/06/2008. Les copropriétaires adhèrent également individuellement à ce contrat qui leur est opposable. Mandat est donné au Président de séance pour signer le contrat de syndic.

Les honoraires de gestion courante sont repris au budget du 01/07/2006 au 30/06/2007 pour un montant de 19.500,00 € TTC (à titre indicatif ils sont de 16.304,35 € HT compte tenu du taux actuel de TVA de 19,60 %) et ils ne seront pas révisés jusqu'au 30/06/2007.

SOCIETE LAMY BOULOGNE devant être absorbée par sa société mère, SOCIETE LAMY, pendant la durée du mandat spécifié ci-avant, l'assemblée générale accepte expressément le transfert du mandat de syndic au profit de SOCIETE LAMY (il s'agit que d'un changement de nom commercial) venant légalement aux droits de SOCIETE LAMY BOULOGNE.

ONT VOTÉ POUR : 69 copropriétaires totalisant 171680 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BRESSON MARCEL (1670 voix),  
Monsieur BRESSON MICHEL (3039 voix),  
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
Madame VALES (2719 voix),  
4 copropriétaires totalisant 10065 voix

ABSTENTIONS : NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

## 6<sup>ème</sup> résolution : Nomination et renouvellement des membres du Conseil Syndical.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical : Madame RIBOT jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2009.

ONT VOTÉ POUR : 73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE : NÉANT

ABSTENTIONS : NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical : Monsieur BECHERUCCI jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2009.

ONT VOTÉ POUR : 72 copropriétaires totalisant 179108 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur GARABOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
1 copropriétaire totalisant 2637 voix

ABSTENTIONS : NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical : Monsieur DICI jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2009.

ONT VOTÉ POUR : 69 copropriétaires totalisant 174470 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BARBIER CHARLES (1800 voix),  
Monsieur ou Madame BERGER CLAUDE (1721 voix),  
Monsieur GARABOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
Société PARAVISTA (1117 voix),  
4 copropriétaires totalisant 7275 voix

ABSTENTIONS : NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical : Monsieur SILLIOC jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2009.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**7<sup>ème</sup> résolution : Maintien du compte bancaire séparé au nom du syndicat et fixation de la durée de celle-ci (article 18 de la Loi du 10 juillet 1965 – article 77-I de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide que les fonds de la copropriété continueront à être déposés sur le compte bancaire ouvert au nom du syndicat de copropriété, pour une durée de 3ans, les coûts ou produits provenant de la gestion ou du fonctionnement de ce compte, étant à la charge ou au profit du syndicat.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**8<sup>ème</sup> résolution : Modalités de la consultation des comptes par des copropriétaires autres que ceux composant le Conseil Syndical (article 18-1 de la Loi du 10 juillet 1965 - article 2 de la Loi du 31 décembre 1985)**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide que les pièces justificatives des charges pourront être consultées par des copropriétaires autres que ceux composant le Conseil Syndical le jour où le Syndic reçoit le Conseil Syndical ou, un Jeudi de son choix, précédant l'Assemblée Générale appelée à connaître des comptes, sur rendez-vous.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**9<sup>ème</sup> résolution : Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 - article 4 de la Loi du 31 décembre 1985).**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide que le Syndic devra consulter le Conseil Syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale tout marché ou contrat d'un montant supérieur à la somme de 1.500,00 €uros TTC. L'avis du Conseil Syndical sera valablement par son Président au syndic.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**10<sup>ème</sup> résolution : Fixation du montant des marchés à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 - article 81-4 de la Loi du 13 décembre 2000).**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3.800,00 €uros TTC, le montant à partir duquel le syndic effectuera une mise en concurrence systématique des marchés ou contrats. Cette mise en concurrence pourra être réalisée pour un montant inférieur à ce seuil si le Conseil Syndical lui en fait la demande.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**11<sup>ème</sup> résolution : Examen et approbation du budget du 01/07/2006 au 30/06/2007.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel du 01/07/2006 au 30/06/2007 arrêté à la somme de 432.500 ,00 €uros et établit selon la TVA en vigueur.

Pour information, les provisions sont exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Elle reconnaît que le projet de budget était joint à la convocation de la présente Assemblée, lequel prévoit une somme de 2.500,00 €uros TTC (2.090,30 €uros HT) correspondant aux frais divers de gestion : photocopies, frais postaux (sauf R A R), forfait incluant la première Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 30/06/2007.

ONT VOTÉ POUR : 64 copropriétaires totalisant 167585 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BERGER CLAUDE (1721 voix),

Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),

Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),

Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),

Madame KHERDINE (916 voix),

Madame PAILLARD MONIQUE (826 voix),

6 copropriétaires totalisant 9170 voix

ABSTENTIONS :

Monsieur ou Madame BARBIER CHARLES (1800 voix),

Monsieur MASSAUX LUC (896 voix),

Monsieur POIRIER (2294 voix),

3 copropriétaires totalisant 4990 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

## **12<sup>ème</sup> résolution : Adoption d'une clause d'aggravation des charges.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Afin d'assurer l'équité entre les copropriétaires, l'Assemblée Générale décide que tous les frais engagés par le syndicat de copropriété en raison de la faute ou de la négligence d'un copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, seront imputés de plein droit au copropriétaire concerné. L'Assemblée vote expressément de lui faire supporter en particulier tous les frais liés au recouvrement des charges dont il serait redevable, et notamment ceux annexés au contrat de syndic et dénommés "barème des prestations spéciales "

ONT OTÉ POUR :

70 copropriétaires totalisant 177045 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BOSSER-RUCART (745 voix),  
Monsieur ou Madame CONTELLEC (1318 voix),  
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
3 copropriétaires totalisant 4700 voix

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

## **13<sup>ème</sup> résolution : Constitution d'un fonds de provisions pour travaux conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi du 21 juillet 1994 complétant l'article 18 de la Loi du 10 juillet 1965.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, décide de reporter cette résolution à l'assemblée générale de février 2007.

ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

NÉANT

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

## **14<sup>ème</sup> résolution : Mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'assemblée décide de confier la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels des salariés du Syndicat Des Copropriétaires à la société DEP pour un montant de 418,60 €uros TTC.

Le montant de cette dépense sera réparti selon les tantièmes de charges communes générales et intégré dans le budget annuel.

### ONT VOTÉ POUR :

71 copropriétaires totalisant 179340 voix

### ONT VOTÉ CONTRE :

Mademoiselle CROPAT SOPHIE (1509 voix),

Monsieur MASSAUX LUC (896 voix),

2 copropriétaires totalisant 2405 voix

ABSTENTIONS : NÉANT

### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

## **15<sup>ème</sup> résolution : Détermination du prix et du mode de calcul du m3 d'eau chaude.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le m3 d'eau chaude sera imputé :

- A chaque copropriétaire en fonction des relevés individuels sur la base du prix de revient réel de production majoré du coût du m3 d'eau froide soit pour l'exercice 2005/2006 soit un prix de 8,35 €.

### ONT VOTÉ POUR :

73 copropriétaires totalisant 181745 voix

ONT VOTÉ CONTRE : NÉANT

ABSTENTIONS : NÉANT

### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

## 16<sup>ème</sup> résolution : Travaux de réparation des façades suite à la campagne de purges.

### 16.1 Vote des travaux et choix de l'entreprise.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les Copropriétaires décident de réaliser les travaux de réparation des façades et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de 18.100,00 €uros HT (TVA 5,50%).

#### ONT VOTÉ POUR :

59 copropriétaires totalisant 159564 voix

#### ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame BARROSO (1701 voix),  
Madame BORDES GISLAINE (2546 voix),  
Madame CANOVAGGIO COLETTE (534 voix),  
Monsieur ou Madame FREYRIA (2837 voix),  
Madame JACQ AGNES (815 voix),  
Monsieur ou Madame MATHOUX (1349 voix),  
Monsieur ou Madame RADWANSKI PIERRE (1349 voix),  
Monsieur ou Madame RIBOT/LEGENDRE STEPHAN (2023 voix),  
Monsieur ou Madame SILLIOC GUY (1238 voix),  
9 copropriétaires totalisant 14392 voix

#### ABSTENTIONS :

Mademoiselle CROPAT SOPHIE (1509 voix),  
Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),  
Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),  
Madame KHERDINE (916 voix),  
Monsieur POIRIER (2294 voix),  
5 copropriétaires totalisant 7789 voix

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**16.2 Financement des travaux, fixation de la rémunération du syndic et base de répartition, dates et montant des appels de fonds.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

- Les copropriétaires décident que les travaux votés à la résolution n° 16.1 seront financés sur leurs deniers personnels, sans recourir à un prêt souscrit par le Syndicat de Copropriété.
- Les honoraires de Syndic sur travaux importants (à savoir ceux qui n'entrent pas dans le budget de gestion courante et qui font l'objet d'un appel de fonds spécifique) sont fixés, conformément à son contrat, à 2,50% HT du montant global HT de ceux-ci, incluant une visite par quinzaine.
- Les copropriétaires décident que le montant des travaux, assurance et honoraires votés sera réparti selon les tantièmes charges générales.

Le montant deviendra exigible aux dates suivantes :

50 % le : 01/03/2007

50 % le : 01/05/2007

ONT VOTÉ POUR :

65 copropriétaires totalisant 170061 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Madame BORDES GISLAINE (2546 voix),  
Madame CANOVAGGIO COLETTE (534 voix),  
Madame JACQ AGNES (815 voix),  
3 copropriétaires totalisant 3895 voix

ABSTENTIONS :

Mademoiselle CROPAT SOPHIE (1509 voix),  
Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),  
Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),  
Madame KHERDINE (916 voix),  
Monsieur POIRIER (2294 voix),  
5 copropriétaires totalisant 7789 voix

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**17<sup>ème</sup> résolution : Mandat à donner au Syndic SOCIETE LAMY BOULOGNE d'ester en justice, après avis du conseil syndical, à l'encontre de tout copropriétaire qui ne respecte pas le règlement de copropriété.**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne mandat au syndic à l'effet d'engager toute action, tant en référé qu'au fond, devant toute juridiction, à l'encontre de tout copropriétaire qui ne respecte pas le règlement de copropriété et ceci après accord du conseil syndical.

Les copropriétaires donnent mandat au syndic de recourir à tous conseils de son choix et nécessaires, à la défense des intérêts de la copropriété.

Les honoraires du syndic pour le suivi de cette procédure seront calculés au temps passé sur la base du barème horaires figurant aux prestations particulières reprises au contrat et répartis en charges communes générales prévues au règlement de copropriété.

ONT VOTÉ POUR :

68 copropriétaires totalisant 172828 voix

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur ou Madame DUCHESNE (846 voix),  
Monsieur ou Madame FAUQUENOT (2224 voix),  
Monsieur GARABIOL JEAN LOUIS (2637 voix),  
Madame KHERDINE (916 voix),  
Monsieur POIRIER (2294 voix),  
5 copropriétaires totalisant

8917 voix

ABSTENTIONS :

NÉANT

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

59 copropriétaires absents totalisant 68255 voix

**CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE**

**18<sup>ème</sup> résolution : Point d'information sur le chauffage.**

Il est proposé au copropriétaire, au vue de l'évolution du prix du gaz, de baisser la température de 1° dans les appartements, afin de faire réaliser des économies.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote donnant lieu à une décision applicable.

**19<sup>ème</sup> résolution : Compte-rendu des procédures en cours.**

Le syndic rend compte de l'avancement du dossier.

L'Assemblée Générale en prend acte.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote donnant lieu à une décision applicable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45

**LE PRÉSIDENT**

Monsieur DUVIVIER

LES SCRUTATEURS

Monsieur LEROOY

Monsieur POIRIER

LE SECRETAIRE

Monsieur DANJON J-C représentant de  
SOCIETE LAMY BOULOGNE

**CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 complété par la Loi du 21 juillet 1994 :**

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”

Nous vous informons que la feuille de présence ainsi que ses annexes sont consultables, gratuitement, sur rendez-vous, dans les bureaux du syndic par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite, jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite Assemblée Générale qui s'effectue auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.